



**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
25 juillet 2011  
Français  
Original : anglais

**Assemblée générale  
Soixante-cinquième session  
Point 43 de l'ordre du jour  
Question de Chypre**

**Conseil de sécurité  
Soixante-sixième année**

**Lettre datée du 22 juillet 2011, adressée au Secrétaire  
général par le Chargé d'affaires par intérim  
de la Mission permanente de la Turquie  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 22 juillet 2011, qui vous est adressée par M. Hilmi Akil, représentant de la République turque de Chypre-Nord (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 43 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim,  
Représentant permanent adjoint  
(*Signé*) Fazli Çorman



**Annexe à la lettre datée du 22 juillet 2011 adressée  
au Secrétaire général par le Représentant permanent  
de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de me référer à la lettre datée du 7 juillet 2011 que vous a adressée le représentant chypriote grec à New York, qui a été distribuée comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité (A/65/901-S/2011/424), laquelle contient les habituelles allégations de « violations des règles internationales de la circulation aérienne et de l'espace national aérien de la République de Chypre », ainsi que de porter à votre attention ce qui suit.

Il convient de rappeler que des allégations analogues de prétendues violations de l'espace aérien et des règles de la circulation aérienne ont été rejetées dans les précédentes lettres que nous vous avons adressées, la dernière en date étant du 5 avril 2011 (A/65/806-S/2011/235, annexe). Je tiens à répéter une fois de plus que les vols dans l'espace aérien souverain de la République turque de Chypre-Nord s'effectuent au su des autorités compétentes de l'État et avec leur plein consentement et que l'administration chypriote grecque de Chypre-Sud n'est pas compétente et n'a aucun droit de regard en ce qui les concerne. Il convient de souligner que ces allégations de violations de la réglementation de la navigation aérienne n'ont aucune valeur, l'autorité de l'aviation civile de la République turque de Chypre-Nord étant seule compétente en matière de navigation aérienne et de services d'information aéronautiques.

Comme nous l'avons déclaré dans nos lettres précédentes, ces allégations reposent sur la prétention erronée et illégitime selon laquelle la souveraineté de l'administration chypriote grecque s'étendrait à l'ensemble de l'île, y compris au territoire de la République turque de Chypre-Nord. Cette affirmation mensongère de la partie chypriote grecque fait fi de la réalité sur l'île : Chypre abrite en fait deux États indépendants, chacun exerçant sa souveraineté et sa juridiction dans sa partie du territoire de l'île et l'espace aérien correspondant.

Les tentatives des représentants chypriotes grecs, qui ressassent des prétentions sans fondement en espérant légitimer une administration illégale, n'aboutiront à rien puisque le peuple chypriote turc ne cédera jamais à leurs demandes injustifiées. Il serait peut-être possible d'instaurer un climat plus sain sur l'île si les Chypriotes grecs cessaient de s'arroger des droits et des responsabilités auxquels ils ne peuvent prétendre juridiquement et s'ils s'abstenaient de toute hostilité à l'encontre du peuple chypriote turc.

Je tiens à souligner officiellement une fois de plus que l'autorité de l'aviation civile chypriote turque prend toutes les précautions en matière de navigation aérienne et est prête à coopérer avec son homologue dans le Sud dans l'intérêt de la sécurité de la navigation aérienne dans la région. Les autorités chypriotes grecques feraient preuve de leur sincérité en répondant de façon constructive aux fins d'une telle coopération.

En outre, il convient de rappeler à l'administration chypriote grecque que son homologue est, et a toujours été, la partie chypriote turque, et non la Turquie et que sa persistance à nier les droits des Chypriotes turcs dans le nord de l'île compromet les chances de parvenir à un règlement du conflit à Chypre conforme aux paramètres établis par l'Organisation des Nations Unies, à savoir un partenariat fondé sur une

fédération bizonale et bicommunautaire où les deux États constitutifs jouiraient de droits politiques égaux.

Au lieu de poursuivre les allégations habituelles qui, manifestement, ne contribuent pas à l'instauration d'un climat de collaboration et de confiance entre les deux parties, l'administration chypriote grecque doit faire preuve de détermination et participer de façon constructive aux négociations menées par les Nations Unies afin de jeter les bases d'un règlement équitable de la question de Chypre qui soit acceptable par tous.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre en tant que document de l'Assemblée générale au titre du point 43 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le représentant de la République  
turque de Chypre-Nord  
(*Signé*) Hilmi Akil

---